

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU CANTON DE NEMOURS

COMMUNE DE FAY – LES – NEMOURS

ARRETE MUNICIPAL Nº 14 - 2022

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PAR L'AMENAGEMENT EXPERIMENTAL DE DEUX ECLUSES FACE AU N°53 ET N°54 RUE GRANDE

Le Maire de la Commune de Faÿ – lès – Nemours,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1, L.2512-13 et R.2213-1, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de la Route,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents,

VU la demande de la Commune de Faÿ-Lès-Nemours,

VU l'Avis favorable de l'Agence Routière Départementale 77,

CONSIDERANT qu'il est pertinent, pour la sécurisation des usagers, de réaliser une expérimentation concernant l'emplacement de deux écluses par une mise en place provisoire de plots de type K16 et de prendre toutes les mesures nécessaires afin de réduire la vitesse des véhicules,

Arrête

Article 1er: Dans le cadre d'un projet d'aménagement de sécurité routière, l'Agence Routière Départementale, 9 rue du Bois Prieur, 77250 VENEUX-LES-SABLONS, va installer deux écluses expérimentales (mise en place de plots de type K16) face au n°53 et au n°54 rue Grande à Faÿ-Lès-Nemours, du 12 mai au 12 novembre 2022. La voie de la circulation sera réduite, le passage se fera par alternance selon un ordre de priorité.

<u>Article 2</u>: Les prescriptions sus-énoncées feront l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur par l'Agence Routière Départementale de part et d'autre de l'écluse.

Article 3:

- ✓ Madame la Majore, Commandant la Brigade de Gendarmerie de Château Landon, 3 Rue André Gauquelin 77570 CHATEAU LANDON,
- ✓ M. le Commandant de la 9^{ème} Compagnie des Sapeurs Pompiers, 13 rue Kennedy 77140 NEMOURS,
- ✓ M. le Maire de Faÿ-Lès-Nemours,

- ✓ M. Jérémy MARLIN de l'Agence Routière Départementale du Sud-Ouest de Moret sur loing/ Veneux les Sablons, 9 rue du Bois Prieur, Veneux les Sablons 77250 Moret sur Loing.
- ✓ Mme la Présidente du Syndicat Intercommunal de Transports du Sud Seine et Marne, 41 Quai Victor Hugo 77140 NEMOURS,
- ✓ M. le Président du Syndicat Mixte pour l'enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères de la Vallée du Loing, Z.A. du Port, 13 rue des Etangs, 77140 ST PIERRE LES NEMOURS.
- ✓ M. le Directeur de Transports TRANSDEV 12 rue Kennedy 77140 NEMOURS,
- ✓ L'entreprise COVED

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressé.

Pour extrait conforme en Mairie, le 05/05/2022

Le Maire, Christian PEUTOT

Publié le 05/05/2022

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en application des dispositions du décret n°65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.
- Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr
 Acte rendu exécutoire (art 2 de la loi du 02/03/1982 modifié).